



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° : PA 2025-949
Date : 13 NOV. 2025

Mis en ligne le :

13 NOV. 2025

Objet : Autorisation de stationnement
Lieu : Rue Hilaire Touche - Devant LCL
Date : 4 décembre 2025
 N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2014-023 du 12 juin 2014 portant création d'une zone bleue, rue Hilaire Touche ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Considérant la demande, en date du 3 novembre 2025, de la société VISOTEC SERVICES, sise La Pentecôte BP 109 à 44700 ORVAULT, sollicitant l'autorisation de stationner une nacelle, devant la banque LCL, rue Hilaire Touche, le 4 décembre 2025 ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le 4 décembre 2025, dans le cadre de la maintenance annuelle des enseignes hautes et spécifiques du Crédit Lyonnais, la société VISOTEC SERVICES est autorisée à stationner une nacelle VL de 6m x 2m, durant plus d'une heure trente minutes, rue Hilaire Touche, sur trois emplacements en zone bleue, suivant le plan en annexe.

Article 2

Le 4 décembre 2025, sur l'emplacement mentionné à l'article 1, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, hormis celui de la société VISOTEC SERVICES.

Article 3

Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur. La circulation piétonne sera assurée et protégée.

Article 4

La pré-signalisation, la signalisation réglementaire, relatives à l'interdiction de stationner, ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par le permissionnaire, avant l'intervention.

Article 5

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des Espaces
Publics, Mobilité, Voirie et Propreté





PLAN

